

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATIONS SPORTIVES EXERCICE 2024

à déposer au service des sports, contre signature, avant le 31 décembre 2023

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION

Pièces à joindre obligatoirement :

- Bilan financier de la saison écoulée, certifié exact par votre comité associatif (signatures originales des Président, Secrétaire, Trésorier)
- Attestation bancaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Copie des statuts et certificat d'inscription au registre des associations si nouvelle association ou si modification
- Contrat d'engagement républicain à compléter et signer

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ASSOCIATION

Nom de l'Association :

Siège social :

Résidence de l'activité :

Inscrite au registre des associations au Journal Officiel depuis le

Volume : n°

Affiliation à une fédération :

Agrément :

But de l'association :

SIREN/SIRET N° :

Pour bénéficier d'une subvention, l'association doit obligatoirement disposer d'un numéro SIRET. Si ce n'est pas le cas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE.

Date d'approbation des statuts :

Régime juridique de l'association :

Nombre d'adhérents et/ou licenciés :

Dont membres de St-Avold :

Dont membres extérieurs :

Montant de la cotisation pour l'année en cours :

COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	NOM Prénom	Adresse	téléphone	Adresse électronique
PRESIDENT				
SECRETAIRE				
TRESORIER				

ADRESSE ELECTRONIQUE DE L'ASSOCIATION :

COMPTE-RENDU DE L'ANNEE PRECEDENTE**I - BILAN FINANCIER SAISON SPORTIVE 2022/2023**

du _____ au _____

RECETTES :

Solde créditeur au : _____

Cotisation des membres : _____

Subvention de la commune
(à rappeler page 4) : _____

Autres subventions : _____

Produit des manifestations : _____

Autres recettes : _____

Pour mémoire :
reste à encaisser au : _____Solde débiteur au
à reporter sur 20__ : _____**TOTAL** : =====**DEPENSES :**

Solde débiteur au : _____

Frais administratifs : _____

Manifestations, etc... : _____

Cotisations fédérales,
etc... : _____

Frais de déplacement : _____

Dépenses d'équipement : _____

Autres dépenses : _____

Solde créditeur au
à reporter sur 20__ : _____**TOTAL** : =====**(La Ville se réserve le droit de demander la présentation des livres de caisse de la société)****II - COMPTE-RENDU DES ACTIVITES REALISEES - SAISON SPORTIVE 2022/2023**

**PROJETS POUR L'ANNEE AU TITRE DE LAQUELLE
LA DEMANDE EST FORMULEE**
BUDGET PREVISIONNEL SAISON SPORTIVE 2023/2024

<u>RECETTES :</u>	<u>DEPENSES :</u>
Solde créditeur au : _____	Solde débiteur au : _____
Reste à encaisser : _____	Frais administratifs : _____
Cotisation des membres : _____	Manifestations, etc... : _____
Produit des manifestations : _____	Cotisations fédérales, etc... : _____
Subventions autres que celles demandées à la commune : _____	Frais de déplacement : _____
Recettes diverses : _____	Dépenses d'équipement : _____
	Dépenses diverses : _____
<u>TOTAL</u> : =====	<u>TOTAL</u> : =====
Subvention demandée à la commune au titre de 20__ : _____ (à détailler page 4)	
<u>TOTAL GENERAL</u> : =====	

II - ACTIVITES PROJETEES - ACTIVITES PROJETEES SAISON SPORTIVE 2023/2024

DETAILS RELATIFS A LA SUBVENTION DEMANDEE

EXERCICE 2024

Désignation	Montant demandé au titre de 2024	Obtenu en 2023
Fonctionnement général <i>(Annexes I, II, III à compléter)</i>		
Manifestations programmées <i>Joindre le descriptif et le budget prévisionnel par manifestation</i> <i>Versement de la participation financière attribuée, sur présentation des justificatifs</i>		
TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
Demands spécifiques pour :	<i>Les demandes seront adressées par courrier à M. le Maire avant le 31 juillet 2023, accompagné des pièces justificatives suivantes :</i>	
EQUIPEMENTS	-Courrier du Conseil Départemental indiquant le montant de la participation financière	
HAUT NIVEAU	-Copie des résultats obtenus en individuel et/ou en équipes -Justificatifs de paiement (hébergement, repas, carburant, péage)	

DEMANDE D'AIDE DE SUBVENTION AU DEMARRAGE :

(seulement pour les associations nouvellement créées et ayant déjà un an d'existence)

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE	
L'Association se déclare prête à participer, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations organisées par la Ville : OUI ☐ NON ☐	SAINT-AVOLD, le _____ LA PRESIDENTE, LE PRESIDENT, DE L'ASSOCIATION : (signature et cachet)
L'Association se déclare prête à participer, dans la mesure de ses possibilités, aux manifestations organisées par la Ville dans le cadre des jumelages : OUI ☐ NON ☐	

ATTESTATION BANCAIRE

Je soussigné :

Représentant légal de l'association

Ayant l'ensemble de nos comptes à la banque

Déclare sur l'honneur qu'à la date du,

Le solde compte courant est de :

Le solde compte épargne est de :

Le solde des autres comptes :

Caisse :

Solde des restes à réaliser :

.....

POUR FAIRE VALOIR

Fait à le 2023
(signature et cachet de la banque)

INDICATIONS D'ORDRE GENERAL

- 1) Dans la mesure où la municipalité s'est fixée comme but de promouvoir la "Vie Associative", la possibilité est désormais ouverte aux associations de formuler, outre la demande de subvention pour fonctionnement, des demandes ponctuelles et actions spécifiques. Pourront être pris en considération les projets tels que les manifestations destinées à animer la vie locale, le haut niveau, les équipements, voire d'autres projets justifiés. Il est cependant évident qu'il ne pourra y être réservé une suite favorable que dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 2) Pour des raisons matérielles, les demandes de subvention ne peuvent être examinées par le Conseil Municipal qu'une fois l'an. Il importe donc que les associations fassent état sur le présent formulaire de l'ensemble de leur desiderata pour l'année concernée et ceci, à quelque titre que ce soit ;
- 3) Afin de permettre une exploitation objective de la présente demande, il est impératif que toutes les cases soient remplies ;
- 4) La municipalité se réserve le droit de demander des justificatifs relatifs aux renseignements fournis ;
- 5) Le formulaire de demande de subvention est à retirer à l'accueil de la Mairie, au service des sports ou téléchargeable sur le site de la ville www.saint-avold.fr.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONFORMEMENT AU DECRET DU 31/12/2021

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association _____
représentée par _____, s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à _____ **Le** _____

Le Président / La Présidente (signature et cachet) :

ANNEXE I - ASSOCIATION :

Veuillez cocher les actions que votre association met en œuvre	
PROJETS DEVELOPPES <i>Joindre la fiche descriptive et le budget prévisionnel par projet</i>	Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, commune, intercommunalité, département, etc.) – Préciser le nom du(des) territoire(s) concerné(s) Objectifs des projets et les acteurs Publics visés (petite enfance, seniors, public de quartier prioritaire, public en situation d'handicap, etc) Nombre approximatif de personnes bénéficiaires Lieu(x) et date(s) de réalisation de votre projet ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
ACTIONS DE FORMATION DE CADRES, SPORTIFS, DIRIGEANT	☐ Actions favorisant la prise de responsabilité chez les jeunes (-18 ans) ☐ Actions de formation – Précisez..... ☐ Plan Sport Emploi ☐ Autres :
ACTIONS PARTENAIRES AVEC LA VILLE	☐ Rentrée des sports ☐ Pass'Jeunesse ☐ Téléthon ☐ Forum des associations ☐ Saint-Avoid en fête ☐ Autres :

ANNEXE II - ASSOCIATION : _____

DEPLACEMENTS DE LA SAISON SPORTIVE 2023/2024

Les déplacements doivent être déclarés sur la base d'un état prévisionnel des déplacements en individuel et/ou en équipes en rapport au calendrier des compétitions.

Il vous est demandé de justifier en fin de saison sportive, en comparaison du tableau-ci déclaré, des déplacements effectués par la production des résultats obtenus.

DATE	CODE POSTAL et LIEU	NIVEAU DE COMPETITION D, R ou I*	N° D'ORDRE DU JUSTIFICATIF
SOUS-TOTAL			

*** D : départemental**

R : régional

I : interrégional

ANNEXE III - ASSOCIATION : _____

ENCADREMENT SAISON SPORTIVE 2023/2024

JOINDRE UNE COPIE DES DIPLOMES SPORTIFS

NOM DES ENTRAINEURS	BREVET D'ETAT	BREVET FEDERAL